

Personnes présentes :

Amine BENEDDIF, juriste à l'association des maires et des présidents d'intercommunalité de Meurthe-et-Moselle (ADM 54)
Alain BOURGEOIS, vice-président du Syndicat départemental d'électricité (SDE 54), adjoint au maire de Toul
Anne-Mathilde COSTANTINI, directrice de l'ADM 54
Stéphane CUNAT, directeur du SDE 54
Rose-Marie FALQUE, présidente de l'ADM 54 et maire de Azerailles
Jean-François GUILLAUME, vice-président de l'ADM 54, maire de Ville-en-Vermois et conseiller régional
Laurent HANNEZO, responsable formation à l'ADM 54
Didier JENCZAK, Directeur des relations avec les collectivités locales chez Losange
Bruno LEFEBVRE, Responsable « concertation » chez Losange déploiement

Introduction :

Suite aux rencontres organisées par la Région les 24 janvier et 1^{er} février sur le territoire départemental pour présenter le projet de déploiement de la fibre mené par la société Losange dans le cadre d'une délégation de service public accordée par la Région Grand Est, l'ADM54 et le SDE 54 ont été interpellés à plusieurs reprises par leurs membres et ont remonté les différentes interrogations techniques, juridiques et financières aux représentants du Département de Meurthe-et-Moselle, de la Région Grand Est et de la société Losange.

A noter !

Une rencontre plus technique s'était déjà déroulée le 8 février en présence de MM. Yves DIEZ, chef de projet chez Losange, Jean-François MARSAL, Directeur d'agence chez Losange, Amine BENEDDIF, juriste à l'ADM 54, Stéphane CUNAT, directeur du SDE 54 et Laurent HANNEZO, responsable formation à l'ADM 54.

Echanges :

Collaboration avec les associations d'élus / syndicats départementaux d'électricité :

Il ne sera pas possible de mener à bien le projet en aussi peu de temps sans le concours des élus locaux. C'est la raison pour laquelle, il est important que le déploiement de la fibre s'effectue en partenariat avec les 7 associations départementales de maires et de présidents d'intercommunalité qui sont des relais indispensables, ainsi que les syndicats départementaux d'électricité.

Communication auprès des collectivités :

A ce jour, le planning de déploiement est en cours de finalisation. Dès que la situation sera figée, la Région communiquera auprès des intercommunalités compétentes ou, à défaut, des communes.

Losange déploiement enverra par ailleurs un courrier aux maires pour les informer des opérations qui se dérouleront dans leur commune (par exemple : recensement des fourreaux existants ou des chambres). Ce courrier précisera le nom de l'entreprise qui doit intervenir et sa période d'intervention.

Lors de la phase d'études, les collectivités seront aussi consultées pour savoir si elles ont des projets d'enfouissement des réseaux secs, des extensions de pavillonnaire, ...pour bien se coordonner dans une logique économique.

A noter !

Il est rappelé que dans son rôle de coordination prévu par l'article L 115-1 du code de la voirie routière, le maire a besoin d'être informé au plus tôt des travaux susceptibles d'être réalisés.

Remarque : Il serait souhaitable de faire un point des communautés de communes qui disposent de la compétence et d'en vérifier le contenu.

Accords-cadres national et départemental :

Dans le cadre de l'enfouissement des réseaux de télécommunication bénéficiant d'appuis communs avec le réseau de distribution public d'énergie électrique exploité par ENEDIS, un accord cadre national a été signé entre l'AMF, la FNCCR et Orange. Celui-ci a été décliné au niveau local par un accord entre le SDE 54, l'ADM 54 et Orange.

Ces accords aujourd'hui n'intègrent pas le dimensionnement des fourreaux et des chambres pour s'adapter au très haut débit et ne précisent pas qui paie les surcoûts liés à une chambre plus grosse et des fourreaux supplémentaires. D'autre part, l'entreprise Orange qui reste chargée de l'étude technique pourrait parfaitement refuser les aménagements complémentaires puisque les conventions ne prévoient que l'installation d'un seul fourreau en supplément, dont la propriété reviendrait à Orange, au regard du type de convention généralement signé par les communes.

Pour ces raisons et afin de faciliter le travail des bureaux d'études, un rapprochement avec l'entreprise Orange et l'opportunité d'un accord-cadre avec l'opérateur Losange sont à étudier.

A noter !

Lorsqu'une commune a transféré la compétence en matière d'aménagement numérique à l'intercommunalité, les coûts liés au déploiement des fourreaux et des chambres ne peuvent théoriquement plus être financés par le budget communal ; c'est une dépense qui doit être financée par la communauté de communes.

Propriété des ouvrages en cas d'enfouissement de réseaux :

L'option B confiant la propriété des ouvrages à Orange est très développée en Meurthe-et-Moselle car lorsque l'on fait 300 m d'enfouissement de réseaux, on voit mal comment une collectivité, surtout rurale, va pouvoir gérer cette infrastructure souterraine et les obligations qui en découlent.

A noter !

Dans le cadre d'un transfert de la compétence « numérique » à l'intercommunalité, il semble que l'intercommunalité est devenue compétente pour signer les conventions de type A ou B sur la propriété des ouvrages.

Stratégie de Losange :

Le cheminement de la fibre suivra le réseau de l'opérateur historique en souterrain et en aérien. Losange pourra ainsi mettre son réseau sur la façade des administrés si le réseau cuivre s'y trouve déjà. Dans la convention passée avec l'administré, il est utile de prévoir que les frais de dégrafage/agrafage du réseau lors d'éventuels travaux de façade seront pris en charge par Losange.

Losange utilisera au maximum les fourreaux existants et n'a pas vocation, sauf cas particuliers, à créer des infrastructures souterraines (fourreaux, chambres, ...).

A noter !

Face aux différents cas de figure possibles, il est suggéré d'avoir des règles communes d'intervention dans le cadre d'un accord départemental, voire interdépartemental, qui préciserait comment on doit aborder les choses (préconisations techniques, financement, ...). Le but est d'avoir une homogénéité qui accélérera les démarches.

Coût de la prise :

Il ne faudrait pas que la prise en charge du coût de la prise par les communes ou EPCI, établie à 100 €, soit majorée par des coûts indirects que devront supporter les collectivités pour redimensionner leurs ouvrages ou pour permettre l'utilisation du fourreau supplémentaire qui aurait pu être installé (0,15 c€/m). En outre, pour le financement, il serait utile de vérifier auprès de la Direction des finances publiques que l'on peut payer les sommes via une subvention d'équipement, qu'il est possible d'emprunter et obligatoire d'amortir.

Communes « prioritaires » :

La liste des collectivités considérées comme prioritaires est en cours de finalisation. Le support des rencontres des 24 janvier et 1^{er} février fait mention de 294 communes sur 592 et un article publié dans la presse réduit le chiffre à 67. Ce flou journalistique génère de nombreuses questions de la part des élus (confusion entre les années de déploiement) et il serait souhaitable d'avoir une liste précise des collectivités dans lesquelles les premiers travaux doivent être engagés courant 2018 afin de pouvoir les comparer au programme d'enfouissement de réseaux du SDE 54.

Conventions proposées aux collectivités :

Il est souligné que les conventions proposées aux collectivités ne doivent pas faire mention des dispositions spécifiques au droit local d'Alsace/Moselle. L'ADM 54 propose de relire juridiquement les trames de conventions qui pourraient être conclues afin d'éviter les anomalies que l'on a pu constater pour les servitudes.

En outre, dans les conventions de servitude, pour permettre aux collectivités d'avoir une meilleure information, il sera ajouté : la surface de l'équipement, son emplacement précis sur la parcelle et son intégration éventuelle dans le paysage.

A noter !

Les conventions déjà signées seront corrigées puis resignées pour être conformes au droit applicable.

Gratuité de l'occupation du domaine privé communal :

La gratuité n'est pas dérangeante si les élus ont bien compris ce qu'il en était et qu'ils ont décidé en toute connaissance de cause. La bonne qualification du domaine public ou privé est aussi déterminante.

Promotion du projet :

De la pédagogie sera nécessaire pour permettre aux élus de répondre aux éventuelles questions et de connaître les contacts utiles. Il est prévu la création d'un site internet et des fascicules adaptés pour lesquels l'ADM54 propose une rédaction en partenariat.

Conclusion :

Il ne faudrait pas que les incertitudes juridiques viennent perturber inutilement ce projet majeur pour le territoire et freiner de déploiement du très haut débit. La concertation entre tous les acteurs est importante (projet de rédaction d'une convention cadre ?). A cette fin, une réunion de travail est fixée **jeudi 29 mars 2018, de 14h à 16h**, au siège de l'ADM 54 à Laxou.